

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
0809.10.10	Pour la transformation	2,12 ¢/kg mais pas moins de 8 %	En franchise
0809.10.91	Autres abricots : Importés au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4,68 ¢/kg mais pas moins de 10,5 %	En franchise
0809.10.99	Autres : Autres	0.0 %	En franchise
0809.20	Cerises		
0809.20.10	Douces, pour la transformation	5,64 ¢/kg mais pas moins de 8 %	En franchise
0809.20.21	Griottes, à leur état naturel : Importées au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 10 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	5,64 ¢/kg mais pas moins de 8 %	En franchise
0809.20.29	Griottes, à leur état naturel : Autres	0.0 %	En franchise